



**SEANCE du 5 juillet 2024**

**Présents :**

M. Jean-Luc NIX, Président ;  
M. Freddy LEJEUNE, M. Maurice FYON, M. Arnaud GARSOU, Mme Ariane POLMANS, Mme Véronique BONNI, M. Marc DROUGUET, ~~M. Michel FRANSOLET~~, Mme Valérie DEJARDIN, M. Cédric HALIN, ~~M. Philippe GODIN~~, Mme Marie STASSEN, M. Benjamin HOUET, Mme Sophie DELETTRE, M. Luc DELVAUX, M. Pierre LEMARCHAND, M. Fabien BELTRAN, Bourgmestres ; Mme Alice JACQUINET, M. Maxime DEGEY, Bourgmestres faisant fonction ;  
~~M. Claude KLENKENBERG~~, Représentant de la Province ;  
Colonel Quentin GREGOIRE, Commandant de zone ;  
Mme Corinne LIEGEOIS, Secrétaire ;

*Madame Alice JACQUINET, Bourgmestre de Thimister « faisant fonction » et désignée par le Bourgmestre empêché, Lambert DEMONCEAU, remplace ce dernier à la présente séance, conformément à l'article 1 du ROI du Conseil de Zone.*

*Monsieur Maxime DEGEY, Bourgmestre de Verviers « faisant fonction » et désigné par la Bourgmestre empêchée, Muriel TARGNION, remplace cette dernière à la présente séance, conformément à l'article 1 du ROI du Conseil de Zone.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, au moins trois membres du Conseil sont physiquement présents sur place.

Mesdames BONNI et JACQUINET et Messieurs DELVAUX et BELTRAN participent à la réunion à distance.

Afin d'assurer la publicité de la séance, la vidéo de la séance publique est retransmise en direct sur notre chaîne Youtube.

*Monsieur NIX, Présidente de Zone ouvre la séance publique à 14h06'.*

**COMMUNICATIONS**

1. *Calendrier des séances – Second semestre 2024 :*

COLLÈGE	CONSEIL
6 septembre	20 septembre
4 octobre	18 octobre
8 novembre	22 novembre
13 décembre	13 décembre

2. *Relevé des marchés publics en cours*

3. *Point sur la trésorerie et les dotations communales*

4. **Approuve le procès-verbal de la séance publique antérieure**

Procès-verbal approuvé

*M. Marc DROUGUET entre en séance.*

## **5. Plan de personnel – Approbation**

Le Commandant rappelle l'historique du dossier notamment concernant l'urgence du dossier, à savoir la mise en place de garde sous-toit pour l'officier 1 pour le 1er septembre prochain et éviter d'aller en justice.

Le Président insiste sur l'obligation légale d'adopter un plan de personnel et que celui-ci pourra être échelonné sur plusieurs années et réalisé partiellement en fonction des différents moyens de financement. Il estime qu'il faut faire confiance à l'Etat-major.

Monsieur HALIN précise qu'il votera "contre" car sa propre commune manque de personnel et qu'il ne lui est pas possible d'engager financièrement. Dès lors, il ne peut accepter des engagements à la Zone et en particulier en pleine période pré-électorale.

Madame DEJARDIN précise qu'elle votera également "contre" ce plan de personnel et déplore la méthode utilisée sans impact budgétaire. En effet, elle estime qu'il ne présente aucune priorité et qu'il est irréalisable même sur plusieurs années. Elle demande que la Zone intègre les pompiers dans le processus décisionnel afin de retrouver de la proximité et de la convivialité. Aujourd'hui les pompiers ne se sentent plus écoutés. Cette dernière propose qu'un groupe de travail multidisciplinaire soit constitué avec les Bourgmestres, les syndicats, le bureau des volontaires et l'Etat-major afin de dégager des solutions à courts et longs termes pour pouvoir financer la Zone et fixer des priorités ainsi qu'une orientation stratégique. Elle estime qu'il y a des problèmes de communication.

Monsieur BELTRAN souhaite s'abstenir et partage ce qui a été évoqué précédemment.

Madame STASSEN précise qu'elle votera ce plan de personnel pour des raisons purement légales et opérationnelles mais qu'il ne sera pas possible en "full options". Il faudra définir des priorités ainsi qu'une vision claire pour savoir vers où on va.

Madame DELETTRE souhaite être au côté du personnel tant professionnel que volontaire et votera ce plan de personnel

Monsieur DROUGUET souligne que les mentalités évoluent tant chez les citoyens que chez nos pompiers. La mobilisation devient de plus en plus difficile car les priorités ont changé. Il rappelle également que le plan de personne voté en 2018 a été atteint et même au-delà. Il rappelle que la responsabilité du Bourgmestre est en engagée en matière de sécurité.

Le Commandant rappelle l'historique du dossier :

- Les Membres du Conseil ont reproché le manque de vision stratégique
- Le Commandant ne souhaitait pas présenter "une liste de St Nicolas"
- Les Bourgmestres ont proposé de créer un groupe de travail afin de fixer des priorités et de définir une orientation stratégique
- Le Commandant a transmis les documents de travail et n'a reçu aucun retour des Bourgmestres
- Le Commandant a rédigé un plan de personnel basé sur le programme *pluriannuel de politique générale*

Monsieur DEGEY explique qu'il a reçu copie d'un courrier tardif et étonnant du CRAC à 12h14', adressé à la Zone de secours, et émettant un avis négatif sur la mise en œuvre de ce plan de

personnel et demandant que ce point soit retiré de l'ordre du jour. Il rappelle que la Ville de Verviers a œuvré pour ce plan de personnel mais qu'il ne connaît pas les conséquences de ce courrier sur les budgets verviétois, raison pour laquelle s'abstiendra.

*Mme Alice JACQUINET quitte la séance avant le vote de ce point.*

**DÉCIDE : par 12 voix POUR, 2 voix CONTRE, dans le chef de Olne et Limbourg et 2 abstentions, dans le chef de Trooz et Verviers :**

**Article 1** : de prendre acte du plan du personnel de la Zone proposé par le Commandant de zone.

**Article 2** : d'arrêter et de fixer en l'état le plan du personnel en ce qu'il constitue des orientations et une trajectoire à long terme relativement à l'organisation et au fonctionnement de la Zone de secours, sous les plus expresses réserves, visées notamment à l'article 3.

**Article 3** : d'insister sur les inconnues et incertitudes entourant à ce stade la fixation du présent plan du personnel de la Zone, notamment quant aux financements fédéral et provincial au terme des scrutins de 2024, des implications financières et organisationnelles découlant notamment des arrêts récents prononcés par la Cour du Travail de Liège, division Namur, le 12 octobre 2023 pour la Zone DINAPHI et le 23 avril 2024 par la Cour du Travail, division Liège, pour la Zone de secours HESBAYE ainsi que des orientations politiques qui seront arrêtées par les instances après le renouvellement des Conseils communaux en décembre 2024.

**Article 4** : de mandater le Collège de zone et le Commandant afin de prioriser les besoins identifiés et mis en exergue, et de préparer des documents de travail et présentations utiles, afin de permettre au Conseil de zone installé après renouvellement des Conseils communaux de pouvoir arrêter au plus tôt le programme pluriannuel de politique générale pour la prochaine mandature et fixer dans la foulée un plan du personnel définitif traduisant ces priorités et orientations.

*Mme Alice JACQUINET entre en séance.*

## **6. Bail de location des casernes - Reconductio**

DÉCIDE :

**Art. 1.** D'approuver l'avenant de reconduction de bail de location des casernes de Limbourg, Pepinster, Plombières, Spa, Theux et Welkenraedt, pour une période supplémentaire de neuf ans, conformément aux conditions énoncées dans le contrat initial (ou dans d'éventuels avenants) ;

**Art. 2.** D'approuver l'avenant de reconduction de bail de location de la caserne de Verviers, pour une période supplémentaire de neuf ans, conformément aux conditions énoncées dans le contrat initial, à l'exception de la durée de préavis réduit à six mois, au lieu d'un an dans la version précédente, tenant compte du projet de construction d'une nouvelle caserne sur le territoire verviétois en cours ;

**Art. 3.** Charger la Secrétaire de zone de transmettre la présente délibération ainsi que les différentes pièces du dossier aux autorités de tutelle conformément aux dispositions règlementaires applicables.

## **7. Acquisition d'un camion-citerne feu de forêt - Autorisation de dépense - Service extraordinaire - UGAP**

DECIDE :

**Art.1.** Autoriser la dépense pour l'acquisition d'un camion-citerne feu de forêt pour un montant de 328.389,78 € sur l'article 351/74304-53 présentant un crédit de 350.000 € ;

**Art. 2.** Charger la Secrétaire de zone de transmettre la présente délibération ainsi que les différentes pièces du dossier aux autorités de tutelle conformément aux dispositions règlementaires applicables.

*La séance publique est levée à 14h52'.*

**PAR LE CONSEIL,**

La Secrétaire,

Corinne LIEGEOIS,

Le Président,

Jean-Luc NIX.